

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2024/012

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du 12/12/2024
10/12/2024	10/12/2024		au

**DÉCISION D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10, L.2123-1 et L.2125-1.1° traitant des procédures adaptées à lots séparés et des accords-cadres,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-1, R.2123-1, R.2162-2 2<sup>ème</sup> alinéa, R.2162-4.1°, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 traitant des procédures adaptées à lots séparés et des accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

**CONSIDÉRANT** qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation de prestataires dans le cadre des Acquisition et livraison de fournitures administratives et scolaires diverses pour la ville du Muy, en ce qui concerne les lots n° 1, 2 et 3,

**CONSIDÉRANT** qu'une publicité a été envoyée le 13 septembre 2024 pour parution au journal d'annonces légales Le Var-Information (parution du 20 septembre 2024) et mise en ligne le 14 septembre 2024 sur le site web du Moniteur « MarchésOnline.com », ainsi que sur le site Internet de la communauté d'agglomération DPVa et sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 13 septembre 2024 au 15 octobre 2024, date limite de réception des offres,

**CONSIDÉRANT** que vingt-trois dossiers ont été retirés (dont onze anonymement) et que sept soumissionnaires ont remis leur offre dans le délai imparti (soit les plis des sociétés RIVIERA OFFICE, INAPA FRANCE, SNL CHARLEMAGNE, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, LYRECO FRANCE et LACOSTE pour le lot n° 1, ceux des sociétés SNL CHARLEMAGNE, LYRECO FRANCE et LACOSTE pour le lot n° 2, ainsi que ceux des sociétés SNL CHARLEMAGNE, PAPETERIES PICHON et LACOSTE pour le lot n° 3),

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'analyse des offres effectuée par les Services Municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit prix des prestations pour 40 %, qualité de l'offre pour 30 % et qualité des produits pour 30 %), les marchés publics ont été attribués aux soumissionnaires qui présentent, pour chaque lot, l'offre la plus avantageuse pour la commune, à savoir :

- pour le lot n° 1 : la société LACOSTE,
- pour le lot n° 2 : la société LACOSTE,
- pour le lot n° 3 : la société Librairie CHARLEMAGNE,

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission des Marchés réunis le 03 décembre 2024 ont donné un avis favorable à la conclusion des accords-cadres avec les sociétés précitées,

## **D É C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les accords-cadres à bons de commande passés suivant une procédure adaptée ouverte à lots séparés relatifs aux Acquisition et livraison de fournitures administratives et scolaires diverses pour la commune sont conclus entre la ville de LE MUY et :

- **Pour le lot n° 1** (acquisition et livraison de papier de reprographie et d'enveloppes) : la société LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole sise à Le Thor (84250) – 15, allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis, et ce pour un montant minimum annuel de Mille euros Hors Taxes (1 000.00 € HT/an) et un montant maximum annuel de Trois mille cinq cents euros Hors Taxes (3 500.00 € HT/an) correspondant à la solution de base ;
- **Pour le lot n° 2** (acquisition et livraison de fournitures de bureau, y compris pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement) : la société LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole sise à Le Thor (84250) – 15, allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis, et ce pour un montant minimum annuel de Deux mille euros Hors Taxes (2 000.00 € HT/an) et un montant maximum annuel de Neuf mille euros Hors Taxes (9 000.00 € HT/an) correspondant à la solution de base ;
- **Pour le lot n° 3** (acquisition et livraison de fournitures destinées aux écoles maternelles et primaires) : la société Librairie CHARLEMAGNE sise à Toulon (83000) – 50, boulevard de Strasbourg, et ce pour un montant minimum annuel de Dix mille euros Hors Taxes (10 000.00 € HT/an) et un montant maximum annuel de Trente mille euros Hors Taxes (30 000.00 € HT/an) correspondant à la solution de base.

A noter, ces accords-cadres sont passés pour une durée initiale allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 inclus. Ils pourront ensuite être renouvelés par tacite reconduction pour une durée maximale de deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

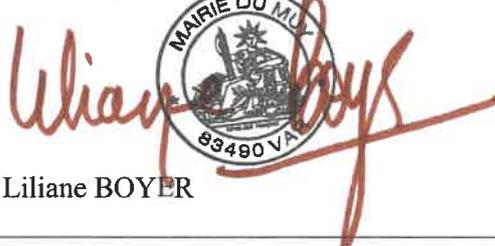
ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2024 et reportés au budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr).

FAIT A LE MUY, le 06/12/2024.

Le Maire,


Liliane BOYER

Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr) le 12/12/24

